

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATION MULTIPLE DU  
VAL DE BANQUIERE  
Hôtel de Ville  
21 boulevard du 8 mai 1945  
06730 SAINT-ANDRE DE LA  
ROCHE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SIVOM  
DU JEUDI 14 MARS 2019**

**FINANCES**  
**N°I.3-II/2019**

**NOMBRE**

de membres en exercice : 24

de présents ou représentés : 19

de votants : 19

**OBJET :**  
**Compte de gestion 2018**

Nota, le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège du syndicat le 28 Mars 2019.

Que les convocations du SIVOM ont été faites le Huit Mars 2019.

**LE PRESIDENT,**

**H. COLOMAS**



Le quatorze Mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le huit février deux mille dix-neuf.

**Etaient présents :**

Mesdames, Sophie BERRETTONI, Marie-Alice HIVET  
Madame BECQUAERT Paule

Messieurs François BESSET, Pascal BONSIGNORE, Jean-Jacques CARLIN, Maurice GOLETTA, Joël LECOQ, Pierre VITALE, Jacques GHIRLANDA, EINAUDI Antoine. Gérard ANDRAU, Honoré COLOMAS, Robert AGOSTINI, Michel RAYMOND

**Etaient représentés :**

Monsieur Alain FRERE par Monsieur Pierre VITALE  
Madame Isabelle MARTELLO par Madame Sophie BERRETTONI  
Madame Isabelle BRES par Madame Marie Alice HIVET  
Monsieur MURRIS par Monsieur RAYMOND

**Etaient excusés :**

Monsieur MICHEL Raymond  
Monsieur MURRIS Jacques  
Madame MARTELLO Isabelle  
Madame Alexandra TEUS,  
Madame Lydia PERTIN.  
Monsieur Georges REVERTE,  
Monsieur Alain FRERE,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre VITALE est élu Président de séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame S.BERRETTONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190319-13II2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le compte de gestion établi par Madame le Receveur atteste de la conformité des comptes du receveur par rapport au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

**Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Receveur du syndicat et Trésorière de Levens et d'autoriser Monsieur le Président à le signer électroniquement.**

Fait à Saint-André, les jours, mois et an que susdits..

**LE PRESIDENT,**

**H.COLOMAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20190319-13112019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

